



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 14 MARS 2022

Le **quatorze mars deux mille vingt deux à dix-neuf heures**, légalement convoqué le sept mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Madame LIÈVRE Emmanuelle.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre.**

Avaient remis procuration :

**Madame DEVOS-DELHEM Sabine à Monsieur MENANTEAU Thierry**

**Monsieur MASLIN Nicolas à Madame LIÈVRE Emmanuelle**

**Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur AUGER Patrick**

**Monsieur CHAIGNE William à Monsieur PRÉZEAU Denis**

Excusés : **MM DAUNIS Catherine, JAULIN Elodie, AYRAULT Jonathan.**

Secrétaire de séance : **Monsieur GRIVEAU Francis**

Assistait également :

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	8
◆ Votants	12

### ORDRE DU JOUR :

**2022-03-01 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022**

**2022-03-02 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur GRIVEAU Francis.

Monsieur le Maire précise que le quorum de huit Conseillers Municipaux présents n'est pas atteint pour permettre le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe (compte tenu du fait que Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote). Ces deux points, qui étaient à l'ordre du jour, seront reportés à la prochaine séance.

Faute de pouvoir voter les comptes administratifs, les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe ne peuvent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ces deux points, qui étaient à l'ordre du jour, seront reportés à la prochaine séance.

### **2022-03-01 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022**

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2021 (déduire résultat n-1) – capital dette] /4

Soit : 136 700,34 € / 4 = 34 175,08 €

**Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 5 730,43 € TTC.**
- **de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :**

**Opération 10011 – Chapitre 20 – Article 2031 « frais d'études » : 2 039,47 € TTC (SURY Fabien Architecte)**

**Opération 10011 – Chapitre 20 – Article 2031 « frais d'études » : 690,00 € TTC (ETS DIAMY)**

**ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 3 000,96 € TTC (JVS MAIRISTEM)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées,**
- **vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :**

**Opération 10011 – Chapitre 20 – Article 2031 « frais d'études » : 2 039,47 € TTC (SURY Fabien Architecte)**

**Opération 10011 – Chapitre 20 – Article 2031 « frais d'études » : 690,00 € TTC (ETS DIAMY)**

**ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 3 000,96 € TTC (JVS MAIRISTEM)**

### **2022-03-02 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et du Comité des Fêtes, de l'autre, concernant l'utilisation des locaux communaux, inhérents au bon fonctionnement de l'association, il est suggéré la mise en place d'une convention annuelle avec cette dernière.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des modalités d'occupation de ces locaux. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Comité des Fêtes, la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur MENANTEAU Thierry s'est chargé de recenser les avis des riverains usagers de la Rue de la Foresterie, en vue de modifier le sens de circulation. Compte tenu de ces échanges et de la discussion qui s'est tenue lors de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un sens unique dans le sens Est-Ouest, avec la mention « sauf riverains ». La Commission ayant donné un avis favorable à cette modification du plan de circulation.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex Pays de Ste Hermine est applicable et opposable depuis le 14 février 2022. Le périmètre délimité au titre de la protection des Monuments Historique reste pour l'heure inchangé, dans l'attente d'une réponse prochaine du Préfet de Région.

Concernant l'aménagement situé au nord de l'espace Bordevaire (près de la Mairie), et plus précisément le devenir du mur en pierres, Monsieur le Maire propose d'attendre dans un premier temps le rendez vous fixé avec le SyDEV en date du 21 mars prochain.

Monsieur le Maire précise avoir rendez vous prochainement avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée, afin d'étudier une possibilité de portage de projet concernant les terrains des Consorts SICAUD, situés Rue de Mareuil.

### ➤ **BATIMENTS**

Monsieur le Maire communique aux élus l'avis favorable rendu par la Préfecture, suite à la demande de subvention déposée au titre de la DETR/DSIL pour financer une partie des travaux de rénovation et d'extension de la Salle des Fêtes. La Commune bénéficie de 131 183,00 € d'aide de l'État, soit 30 % du montant prévisionnel des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (ces derniers n'avaient pas été intégrés à la demande de subvention initiale, par prudence).

### ➤ **FINANCES**

Monsieur le Maire apporte aux Conseillers Municipaux quelques éléments financiers suite à la clôture de l'exercice 2021. Un point plus précis sera fait lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, où il sera question de voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

### ➤ **DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle les consignes et les sanctions en vigueur concernant l'épidémie de grippe aviaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité des Fêtes de St Martin Lars en Ste Hermine, sollicitant la désignation d'un référent communal en vue du Grand Défi du Pays de Ste Hermine, qui doit se tenir le 17 juillet prochain. Le référent doit être désigné pour mi-avril.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un drapeau ukrainien devrait prochainement orner la façade de la Mairie. Il rappelle les modalités de collecte des dons, centralisée sur Ste Hermine.

### ➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXEE A CE JOUR**

Monsieur GAUVREAU Dominique  
Maire  
Président de Séance

Monsieur GRIVEAU Francis  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance